\_\_\_\_\_

### République française

## Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice ;	33
présents	30
présents par procuration	.,3
absent	0
absent excusé	. 0

#### OBJET :

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019-012 -- Lot n° 2 relatif aux travaux de « fondations, gros œuvre, charpente métallique et installations de chantier » dans le cadre de la construction d'un espace culturel à Soisy-sous-Montmorency et les avenants à venir

Le 21 janvier 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 janvier 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette demière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire,

M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS:

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : M. Zontone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219505989-20210121-DEL2021012109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Affichage: 25/01/2021

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2121-29 et L2122-21 4° et 6°.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses article L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5.

VU la délibération n°2014.12.18.03 du 18 décembre 2014 relative au vote d'une autorisation de programme pour l'Espace culturel, modifiée par délibérations n°2015.12.17.07 du 17 décembre 2015 et n°2018.06.28.08 du 28 iuin 2018.

VU la décision n°2020-065 du 15 mai 2020 relative à la signature du lot n°2 du marché n° 2019-012 et le marché correspondant, signé le 18 mai 2020 et notifié à l'attributaire le 26 mai 2020,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle Le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dès lors que leur montant HT est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (5 350 000 € HT),

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de construction d'un espace culturel sis 85 avenue de la Division Leclerc et suite à la procédure de passation des marchés publics nécessaires à sa réalisation, la Ville a signé et notifié, respectivement en date des 18 et 26 mai 2020, le marché relatif au lot n° 2 portant sur les travaux de fondations, gros œuvre, charpente métallique et installations de chantier avec la Société Nouvelle Régionale du Bâtiment (SNRB), pour un montant de 6 098 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre du candidat a été remise en janvier 2020, et donc établie avant la pandémie de Covid-19, ce qui ne lui permettait pas de prendre en compte les mesures nécessaires pour faire face à cette situation sanitaire.

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui indispensable d'adapter les prestations initiales pour répondre aux protocoles sanitaires permettant de veiller à la santé et à la sécurité des intervenants et de leurs collaborateurs, entraînant une majoration du prix global et forfaitaire,

CONSIDERANT que ces mesures sanitaires se subdivisent en deux catégories :

- Mise en place des mesures sur l'ensemble des installations de chantier (organisation des circulations, mise en conformité au regard des préconisations, points d'eau et bac à déchets, nettoyage et désinfection des installations, signalisation et marquage...), pour un montant fixe de 23 000 euros HT (27 600 euros TTC).
  - Celui-cì représente une majoration financière de 0,38% du montant total HT du lot.
- Prestations permettant de répondre aux obligations durant la période d'exécution du chantier impactée (fourniture et mise en place des consommables complémentaires pour l'agent de nettoyage, fournitures des consommables dans les installations de chantier, mise en place d'un référent COVID, maintien et actualisation des supports d'informations, signalisations et marquage...), pour un montant mensuel de 6 300 euros HT (7 560 euros TTC), sous réserve de l'évolution des protocoles sanitaires nécessitant un ajustement de ces mesures.

Pour l'instant, ces mesures sont envisagées sur une période de 6 mois, soit pour un montant total de 37 800€ HT (45 360 € TTC), représentant 0,62% du montant du lot .

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la conclusion d'un avenant au marché entre le titulaire et la collectivité s'avère nécessaire aux fins d'inclure l'ensemble de ces prestations supplémentaires au marché,

CONSIDERANT que son incidence financière représente, pour les 6 mois envisagés, une majoration totale de 1% du montant total HT du lot (ne nécessitant, dès lors, pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres),

CONSIDERANT, cependant, que le Maire ne dispose pas de délégation au titre de la délibération n° 2020-05.25/05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal, pour signer ledit avenant, le montant du lot étant supérieur au seuil fixé par la délibération susmentionnée,

CONSIDERANT qu'il revient dès lors au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 qui, par ailleurs, met en exergue les délais de traitement des adaptations nécessaires à la bonne gestion du marché et au bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il paraît, en conséquence, opportun d'autoriser, dès à présent, le Maire à signer l'ensemble des avenants qui s'avéreraient nécessaires, dans le cadre du lot n°2, dès lors que ces demiers n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

VU le projet d'avenant ci-annexè,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré.

A l'Unanimité.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché n° 2019-012 pour l'intégration des mesures sanitaires rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19 dans le cadre des prestations relatives à l'installation de chantier et mises en œuvre pour la construction d'un espace culturel avec la société chantier avec la Société Nouvelle Régionale du Bâtiment (SNRB), ci-annexé,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé,

AUTORISE le Maire, en vue d'une bonne gestion du marché et du chantier, à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution du lot n°2 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

RAPPELLE que ce marché s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme et que les dépenses afférentes à l'avenant n°1 et aux éventuels acte, document administratif, pièces, et notamment avenants, seront réglées sur plusieurs années, dans la limite des montants plafonds fixés au titre des crédits de paiement.

Vice-président delégue du Conseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

25 JAN. 2021

Affiché et/ou notifié le : 25 JAN. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25** JAN. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.